

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET PRINCIPAL
DM n° 8
AUGMENTATION des Crédits Opération 180 – Matériels Pôle Bâtiments

Séance du 18 décembre 2023
Dûment convoqué le 12 décembre 2023

En l'an 2023, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, G. VICENS.

Absents (4) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, C. NOLIN, S. VAILLS.

Pouvoirs (9) : C. DELIAS (à M. RIFF), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMHASAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (J.-P. ASTRUCH), S. POLATO (à C. COLOMER), S. PONSA (à A. LUNEAU), A. TAHOCS (à J. CORDELETTE), G. VICENS (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER.

Acte n° : CCPC-2023352-14

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'achat d'un tracteur Industriel

CONSIDERANT les crédits insuffisants portés sur l'opération 180 – Matériels du pôle Bâtiments et Infrastructures,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 90 000 € les dépenses d'investissement sur l'opération 180 – Matériels du pôle Bâtiments et Infrastructures

De diminuer de 90 000 € les dépenses d'investissement sur l'opération 114 – Remparts de Mont-Louis

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'augmenter de 90 000 € les dépenses d'investissement sur l'opération 180 – Matériels du pôle Bâtiments et Infrastructures ;

De diminuer de 90 000 € les dépenses d'investissement sur l'opération 114 – Remparts de Mont-Louis ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
0661468046420220004-2023-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231222-CCPC-2023352-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

